

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 Mars 2021

Point n° 10 à l'ordre du jour

Délibération n° 2021-18

**Relative à l'admission en non-valeur de créances douteuses et irrécouvrables
d'un montant individuel inférieur ou égal à 1 000€ TTC**

Vu l'ordonnance modifiée n°2016-462 du 14 avril 2016 portant création de l'Agence nationale de Santé publique et notamment son article 5-III ;

Vu le décret modifié n°2016-523 du 27 avril 2016 relatif à la création de l'Agence nationale de Santé publique ;

Vu la loi modifiée n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 18, 28, 192 et 193 ;

Le conseil d'administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1 - D'autoriser la Directrice Générale à admettre en non-valeur, après avis de l'agent comptable, les créances douteuses et irrécouvrables d'un montant individuel inférieur ou égal à 1 000€ TTC, formalisé par une décision signée.

Article 2 - La Directrice Générale et l'Agent comptable sont chargés de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 30 mars 2021

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration